

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2025-138

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès de La Banque Postale

La Directrice du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

ACQ-0814

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2023-01 du 15 février 2023, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AD n° 638 sise 8 Ter rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 9 mai 2023 entre la commune de Limeil-Brévannes et le SAF94 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 638 sise 8Ter rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes,

ACQ-0821

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2023-19 du 19 juin 2023, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AD n° 452 sise 11 Bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 28 juin 2023 entre la commune de Limeil-Brévannes et le SAF94 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 452 sise 11 Bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes,

ACQ-0856

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du SAF94 n° 2024-97 du 9 octobre 2024, décidant l'acquisition par préemption de la parcelle cadastrée section AD n° 476 – lots n° 2, 10 et 13 - sise 16 Bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 9 juillet 2025 entre la commune de Limeil-Brévannes et le SAF94 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 476 – lots n° 2, 10 et 13 - sise 16 Bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes,

ACQ-0857

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du SAF94 n° 2024-98 du 9 octobre 2024, décidant l'acquisition par préemption de la parcelle cadastrée section AD n° 476 – lots n° 24 et 9 - sise 16 Bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 14 mai 2025 entre la commune de Limeil-Brévannes et le SAF94 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 476 – lots n° 24 et 9 - sise 16 Bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes,

à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 638 sise 8Ter rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 857 545,00 € pour financer ces acquisitions,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès de La Banque Postale un emprunt de 857 545,00 € en vue de financer l'acquisition des parcelles cadastrées ci-dessus énumérées.

aw

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de versement des fonds au taux d'intérêt fixe de 3,1% l'an, base de calcul des intérêts 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, sans frais, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

La commission d'engagement est de 857,55 €.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de La Banque Postale,
- Madame la Maire de Limeil-Brevannes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 29/10/2025

Claire LE GALL,
Directrice du SAF94



La Directrice,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site www.telerecours.fr).

Condition de mise en place

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente proposition est formulée sous réserve de l'accord de crédit qui ne pourra être délivré par notre comité des engagements qu'après l'étude de votre dossier.

Proposition valable jusqu'au 07 Octobre 2025

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par mail au plus tard le 07 Octobre 2025 en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

Il est précisé qu'il ne pourra être accepté qu'une seule demande d'émission de contrat

☒ Bon pour émission du contrat sur la base de l'offre de financement 1 décrite ci-dessus

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de prêt en vigueur, qui comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

Informations préalables à la signature en ligne

Interlocuteur Principal :

- Nom et prénom : **Audrey ZEBO**
- Téléphone fixe ou portable : **01 56 20 10 93**
- Mail : **azebo@saf94.fr**

Signataire du contrat :

- Nom et prénom : **Claire LE GALL**
- Nom de jeune fille le cas échéant :
- Téléphone portable : **07 84 65 35 58**
- Mail : **clegall@saf94.fr**

Choisy-le-Roi, le 23 septembre 2025

Claire LE GALL
Directrice du SAF94



OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET RELAIS	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	SYNDICAT MIXTE ACTION FONCIERE VAL MAR
Objet	financer une opération de portage foncier à Limeil-Brévannes
Nature	Prêt relais
Montant	857 545.00 EUR
Durée	1 an(s) et 0 mois à compter de la Date de versement des fonds
Taux d'Intérêt	3.100%
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 21 Novembre 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	857.55 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

(*) Le taux, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée du prêt relais à la date d'émission du contrat.